



## PREAVIS MUNICIPAL N° 8/2018

### Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### **Introduction**

L'actuel arrêté d'imposition, au taux de 57 % et valable pour l'année 2018 a été reconduit par le Conseil Communal dans sa séance du 25 octobre 2017, puis approuvé par le Conseil d'Etat. Son échéance est fixée au 31 décembre 2018.

### **Base légale et système de péréquation**

La Préfecture du district de Nyon nous demande de transmettre l'arrêté d'imposition 2019 dès son acceptation par le Conseil Communal, mais au plus tard pour le 31 octobre 2018.

En principe, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre de chaque année. Une prolongation de délai est acceptée par le Conseil d'Etat.

L'actuel système de péréquations est vieux de huit ans et composé d'une péréquation indirecte (facture sociale), d'une péréquation directe et de la réforme policière. La répartition de la facture sociale est principalement basée sur le rendement des impôts ; pour la péréquation directe d'autres composants entrent en jeu, comme les dépenses thématiques, la couche solidarité, la population et les plafonds aide, effort et taux.

Certaines charges communales font l'objet d'un plafonnement avec un maximum de points d'impôts écrêtés. (Ecrêtage = alimentation d'une couche par les communes à forte capacité financière à l'aide d'un écrêtage sur les recettes dépassant fortement la moyenne des communes). Une réforme de la péréquation intercommunale est toujours en cours.

### **Impact de la RIE III vaudoise pour le budget 2019 :**

Pour 2019, les négociations entre l'ADCV, l'UCV et le Conseil d'Etat viennent d'aboutir. Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à la demande quant à la compensation de CHF 50 millions sur les 130 millions de pertes fiscales des communes vaudoises liées à la RIE III vaudoise.

L'impact de cette 3<sup>e</sup> réforme des impôts sur les entreprises prévoit pour les communes vaudoises une charge supplémentaire à l'horizon 2020. Dans le cadre des négociations menées pour 2019 mentionnés plus haut, un point d'impôt communal (environ CHF 35 millions pour les communes vaudoises) supplémentaire et pérenne a également été obtenu.

Sur la table des négociations, le Gouvernement a également posé le postulat sur le financement de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile). Etant donné le gain d'un point d'impôt pérenne sur le financement de l'AVASAD, les communes ont admis qu'aucune compensation ne sera attribuée.

Par rapport à ces négociations, les acomptes péréquatifs 2019 nous seront transmis à fin septembre 2018. Sachant que dans nos comptes de l'année 2017, nous avons, pour la première fois, les chiffres péréquatifs effectifs, nous avons transcrit ces mêmes chiffres dans le budget prévisionnel 2019. Il en résulte, à l'heure de la rédaction de ce préavis, que le budget prévisionnel 2019 ne devrait pas subir un déficit qui pourrait nous amener à demander une adaptation de l'arrêté d'imposition.

Nous tenons également compte de la bonne évolution des comptes communaux des deux dernières années. Nous vous renvoyons à cet effet au préavis 3/2018 de ce printemps, et plus particulièrement aux deux constatations suivantes :

- Les comptes 2017 boucleraient effectivement avec un excédent de revenus de CHF 174'211.97.  
(CHF 924'701.97 moins le retour du Canton 2016 de CHF 750'490.00)
- Les comptes 2016 auraient connu aussi un excédent de revenus, mais de CHF 305'966.17  
(CHF 444'523.83 excédent de charges en comparaison d'un retour du Canton de CHF 750'490.00)

L'analyse des rentrées fiscales à fin août et projetée à fin 2018 ne nous permet pas d'anticiper le résultat des comptes 2018.

Dans ce contexte, la Municipalité ne voit pas de raison de modifier l'impôt communal pour 2019.

Ainsi, elle propose de maintenir l'impôt communal pour l'année 2019 comme suit :

- **Impôts définis aux chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté :**  
**Coefficient de l'impôt communal à 57%**
- **Impôts définis aux chiffres 4 à 11 de l'article premier de l'arrêté :**  
Taux inchangés
- **Impôts définis aux articles 2 à 10 :**  
Taux inchangés.

### Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Trélex

Vu le préavis N° 8/2018 de la Municipalité

Entendu le rapport de la commission des finances

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2019 tel que présenté par la Municipalité, au taux de 57%

d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :  
Y. Ravenel

la secrétaire :  
L. Suva

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 24 septembre 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 29 octobre 2018.

Annexe : arrêté d'imposition pour 2019

